

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2026/016

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 10 avril 2026

**PRESENTS** : Christian BREUZA, Laurent GRILLON, Sylvie CHAPPAZ, Jérôme BAMBERGER, Laurence BOSI, Patrick COMBAZ, Philippe VULLIEZ, Mariia CARENINI, Jeremy CONRAD-PICKLES, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTES EXCUSEES** : Françoise THOMAS ayant donné pouvoir à Laurent GRILLON et Nadine ZILBER ayant donné pouvoir à Sylvie CHAPPAZ

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mariia CARENINI

### OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : Sylvie CHAPPAZ

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, il appartient au Conseil municipal de voter chaque année les taux d'imposition des taxes directes locales.

**Vu** le code général des impôts, et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et aux modalités de vote des taux d'imposition,

**Vu** la loi de finances 2026, et notamment ses dispositions relatives à la fiscalité locale et à la revalorisation des bases d'imposition,

**Vu** le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 portant modification de la liste des communes situées en zone tendue pouvant instituer la taxe annuelle sur les logements vacants et majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

**Vu** l'état fiscal n° 1259 transmis par la Direction Générale des Finances Publiques,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2026,

**Considérant** que les taux votés s'appliquent aux bases d'imposition déterminées par les services de l'État, lesquelles font l'objet d'une revalorisation forfaitaire annuelle fixée par la loi de finances,

**Considérant** que la commune est autorisée à instituer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans les zones caractérisées par un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements,

**Considérant** que cette majoration peut être décidée indépendamment de l'évolution des taux des taxes foncières,

**Considérant** la nécessité d'assurer l'équilibre du budget communal pour l'exercice 2026,

Sur avis de la commission des finances il est proposé au Conseil municipal :

- De reconduire à l'identique les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties,
- D'augmenter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 1,9 point.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'arrêter les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

TAXES	TAUX DE RÉFÉRENCE 2025	TAUX VOTÉS POUR 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	32,92 %	32,92 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	50,92 %	50,92 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	13,22 %	15,12 %

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de la Direction  
dans les délais réglementaires.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 074-217401991-20260417-DEL2026\_016-DE

Les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Christian BREUZA

Secrétaire de séance  
Mariia CARENINI



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Transmis au représentant de l'Etat le : ..... 10 AVR. 2026

Date de publication